

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°92

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOSZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoises	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : RETROCESSION PARTIELLE – ACQUISITION CHARDON – OP583 –COMMUNE DE MONTLEBON

Rétrocessions partielles de l'acquisition CHARDON de l'opération n°583 intitulée "Propriété lieudit la Sablière", portage pour le compte de la commune de Montlebon

Suivant acte de vente du 10/02/2020, l'EPF a acquis pour le compte de la commune de Montlebon un bien situé à Montlebon (25), cadastré :

section AB n°365, lieudit "SUR LE SEIGNE" d'une superficie de 17a 83ca,
section AB n°368, lieudit "SUR LE SEIGNE" d'une superficie de 32ca,
section AB n°369, lieudit "SUR LE SEIGNE" d'une superficie de 23ca,
section AC n°1, lieudit "LA SABLIERE" d'une superficie de 52a 52ca,
section AC n°3, lieudit "LA SABLIERE" d'une superficie de 76a 55ca,
section AC 154, lieudit "7 RUE DE LA SABLIERE" d'une superficie de 09a 80ca,
section AC 156, lieudit "LA SABLIERE" d'une superficie de 01a 59ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 850 000,00 €.

Par délibération du 25 juin 2026, la commune de Montlebon a confirmé son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien suivant les modalités suivantes :

1) Au profit de [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] résidant [REDACTED]

[REDACTED] ou toute personne physique ou morale qui se substituerait :

Il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

Section AC1p d'une superficie de 31a 40ca,

Section AC n°154p d'une superficie de 08a 67ca,

Au prix de 360 000 € HT.

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

2) Au profit de [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] ou toute personne physique ou morale qui se substituerait :

Il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

Section AC1p d'une superficie de 01a 65ca,

Section AC n°1p d'une superficie de 04a 70ca,

Au prix de 50 000 € HT.

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

3) Au profit de [REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED],
demeurant [REDACTED] ou toute personne physique ou morale qui se
substituerait :

Il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

Section AC1p d'une superficie de 03a 40ca,

Section AC n°1p d'une superficie de 04a 35ca,

Au prix de 100 000 € HT.

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir
par géomètre-expert.

L'objet de ces rétrocessions est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la
commune de Montlebon en date du 27/08/2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée
"Propriété lieudit la Sablière".

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Montlebon s'engage
notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage
conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se
réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a émis un avis en date du 04/09/2025 référencé 2025-25403-54197.

De ce fait, ces rétrocessions doivent avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes susvisé.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée
ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À

- **signer l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement
intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

